

La visite de pré-reprise

POURQUOI ?

Il s'agit d'une visite d'anticipation pour échanger sur votre situation.

Elle permet de préparer la reprise d'une activité professionnelle, de discuter des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer à votre poste de travail, d'envisager si nécessaire l'adaptation de celui-ci (aménagement techniques et organisationnels), de donner des informations sur les dispositifs de remobilisation : temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation professionnelle, essai encadré...) et de proposer si besoin ces mesures à votre employeur, avec votre accord.

La visite de pré-reprise peut mener à la préconisation d'un reclassement ou à des conseils en matière de formation professionnelle.

Elle permet également, si nécessaire, de mobiliser plus rapidement les différents partenaires du maintien dans l'emploi.



La visite de pré-reprise

OBJECTIF

Identifier au plus tôt les freins liés à la reprise d'une activité professionnelle.

Cette visite n'a pas d'incidence sur la durée ou les modalités de l'arrêt de travail.

Votre médecin du travail est là pour vous conseiller et étudier avec vous les conditions d'une reprise de travail.

ATTENTION : La visite de PRÉ-REPRISE ne dispense pas de la visite de REPRISE.



POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre médecin du travail



www.asmis.net



VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ?

La visite de pré-reprise vous aide à redémarrer dans les meilleures conditions possibles.

La visite de pré-reprise

POUR QUI ?

Vous êtes salarié

Vous êtes en arrêt de travail du fait d'une maladie ou d'un accident ?

Vous vous questionnez sur les suites de cet arrêt ? Sur l'avenir ? Sur votre retour temporaire ou définitif à l'emploi ?

La visite de pré-reprise peut vous permettre de trouver des réponses face à ces difficultés.



La visite de pré-reprise

PAR QUI ?

Par le médecin du travail en charge de votre entreprise.

La visite de pré-reprise

QUAND ?

Effectuée avant la fin de votre arrêt, la visite de pré-reprise vous permettra de reprendre dans les meilleures conditions possibles.

Elle est à organiser après un arrêt de travail consécutif de 3 mois, même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

(Articles R4624-29 et R4624-30 du code du travail)

À savoir : la visite de pré-reprise peut être effectuée avant ce délai de 3 mois si des difficultés pour la reprise sont déjà prévisibles.

La visite de pré-reprise

COMMENT ?

Le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie peuvent solliciter une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.

Cette visite peut être conseillée par l'employeur, mais en aucun cas celui-ci ne peut la demander lui-même.

Votre médecin du travail est soumis au secret médical. Aucune information médicale n'est transmise à votre employeur.

À moins que vous ne vous y opposiez, le médecin du travail fait part de ses recommandations à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie, pour favoriser les bonnes conditions de votre retour au poste, ou de votre maintien dans l'emploi.

Mesures les plus fréquemment préconisées :

- Aménagement ou adaptation du poste de travail
- Aménagement du temps de travail
- Reconversion professionnelle
- Formation professionnelle en vue de faciliter une reconversion ou une réorientation professionnelle

La visite de pré-reprise

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

**Visite médicale de pré-reprise
≠ Visite médicale de reprise**

La visite de pré-reprise n'est pas une visite de contrôle. Elle peut être répétée pendant l'arrêt.

La visite de pré-reprise n'implique pas une reprise immédiate. Elle ne doit pas être confondue avec la visite de reprise.

≠

La visite de reprise doit obligatoirement être organisée par l'employeur à votre retour d'un arrêt de travail minimum de 30 jours si AT, 60 jours si maladie, et doit avoir lieu au plus tard dans un délai de 8 jours.

Il est donc important d'informer votre employeur de votre retour le plus tôt possible.

! ATTENTION

La visite de pré-reprise ne dispense pas de la visite de reprise.

La visite de reprise est obligatoire. Elle est organisée par votre employeur dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.

